



Ville de DOURGES

Dourges, le 23 janvier 2023

Le Maire de DOURGES

à

Monsieur Emmanuel FAVREUILLE  
Directeur Général  
DELTA 3  
7 boulevard Louis XIV  
59000 LILLE

**OBJET** : ZLD – LOT 2

Avis sur les conditions de remise en état du site logistique en projet sur le lot 2 Zone LD de la ZAC DELTA 3 sur la commune de DOURGES dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier reçu le 17 janvier 2023, j'émet un avis favorable, en annexe 1, sur votre proposition de remise en état du site après exploitation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le Maire,



T. FRANCONVILLE

**ZAC « DELTA 3 extension »**  
**Dourges - Zone LD - Voie de la Motte**  
**CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE DU BÂTIMENT**  
**LOGISTIQUE LD 2 DE LA ZONE LD**

En fin d'exploitation volontaire par la société SPL DELTA 3, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, SPL DELTA 3 respectera les articles R512-39-1 à R512-39-6 du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion. Il convient de noter que l'activité du projet ne met pas en jeu des quantités importantes de produits dangereux. Aussi, lors du démantèlement du site, il restera, sur la parcelle, le bâtiment (libre de marchandises et déchets) pour lequel seront maintenus les équipements contribuant à son exploitation, à savoir :
  - Le transformateur électrique ;
  - La chaufferie.
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité du site n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.



AVIS FAVORABLE

le 23 juin en 2023

le Maire

Tony FRANCONIUC



Bâtiment  
LD 2

**DELTA**  
PLANNING CONSULTANTS  
PROPERTY MANAGEMENT SERVICES

Transparence  
L'assurance  
en appétit

